



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE
20, AVENUE DE SEGUR
F-75353 PARIS 07 SP

Décision d'approbation de modèle n° 00.00.592.001.1 du 20 décembre 2000

Évaporateur-répartiteur de frais de chauffage **TECHEM** modèle **V93**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 91-999 du 30 septembre 1991 modifiant le code de la construction et de l'habitation et relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs, et de l'arrêté du 8 février 1982 fixant les dispositions relatives aux évaporateurs-répartiteurs de frais de chauffage.

FABRICANT :

TECHEM – Aktiengesellschaft & Co. KG – Saonestraße 1 – Postfach 71 08 52 – D60525
FRANKFURT - Allemagne

OBJET :

La présente décision étend à la société **TECHEM** le bénéfice de l'approbation de modèle accordée à la société **SYNFORIC GIE** par la décision n° 98.00.592.001.1 du 30 avril 1998 ⁽¹⁾ pour l'évaporateur-répartiteur de frais de chauffage **TECHEM** modèle **V93** fabriqué par la société **TECHEM**.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques de ce modèle sont identiques à celles du modèle approuvé par la décision précitée.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 30 avril 2008.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale,
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

⁽¹⁾ Revue de métrologie : juillet et août 1998, page 290.